

**PIERRE-HENRY PIQUET**  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

20, rue de la Villette  
69328 LYON Cedex 03

# AVIS ET CONCLUSIONS

**SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER UNE  
ACTIVITÉ DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT ET  
TRAITEMENT DE DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES  
ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) À CHASSIEU (69)**



SOURCE PHOTO : DOSSIER D'ENQUÊTE

Dans le cadre de l'enquête relative à la demande présentée par la société TRIADE pour l'exploitation d'un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques sur la commune de Chassieu, au cours de l'enquête, j'ai :

- Etudié et analysé le dossier mis à l'enquête,
- Rencontré le porteur de projet et visité le site de l'entreprise,
- Vérifié et constaté que la publicité légale et l'information du public ont été respectées,
- Reçu le public durant les permanences prévues dans l'arrêté du Préfet du 21/09/2017,
- Transmis un procès-verbal de synthèse des observations et sollicité des compléments d'information auprès de la société TRIADE,
- Constaté l'absence d'observation du public,
- Pris connaissance des délibérations des communes concernées par le rayon d'affichage,
- Pris connaissance de l'avis des services consultés.

### **Considérations sur le déroulement de l'enquête**

- Considérant que malgré la très faible participation du public, les conditions étaient réunies pour recueillir l'avis du public dans de bonnes conditions :
  - Respect des dispositions réglementaires de publications dans la presse et d'affichage dans les mairies dont le périmètre communal est affecté par le rayon de 3 km autour du projet,
  - Affichage sur le site du projet,
  - Mise à disposition en ligne de l'avis d'enquête et du dossier complet durant toute la durée de l'enquête,
  - Mise en place d'une boîte aux lettres électronique pour recueillir les observations,

### **Considérations sur la forme du projet**

- Considérant que le dossier soumis au public présente et rend compte en détail du projet d'augmentation d'activité et ajout de l'activité nouvelle de traitement des écrans plats,
- Considérant que le dossier soumis au public présente et rend compte en détail des enjeux à prendre en compte, à savoir, le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le cadre de vie en vue de l'autorisation d'exploiter le site,

- Considérant que le dossier soumis au public présente et rend compte en détail des impacts du projet et des mesures associées en particulier pour éviter, réduire ou accompagner les effets sur le milieu physique (climat, géomorphologie, eaux superficielles, sols, air), le paysage, les milieux naturels, le milieu humain, le cadre de vie, la santé publique et les effets cumulés,
- Considérant que le projet globalement mesure les effets de l'activité et prévoit des mesures adaptées pour limiter ses impacts,
- Considérant l'avis tacite de l'autorité environnementale ,
- Considérant l'avis des communes qui se sont exprimées,
- Considérant l'absence d'observations du Public,
- Considérant l'avis des services,
- Considérant l'avis du SDMIS et la défense incendie externe du site,

### **Formulation de l'avis**

**J'estime, suite aux considérations précitées que la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques sur la commune de Chassieu par la société TRIADE présente un intérêt et des inconvénients limités, et émet,**

**un avis favorable**

Fait à Lyon, le 30 décembre 2017

**Pierre-Henry PIQUET,**



*Commissaire enquêteur*